

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2019

Le vingt et un octobre deux mil dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick BOUGET.

Date de la convocation : Le 11 Octobre 2019

Etaient présents : Yannick BOUGET, Gérard LE CABEC, Laure ROPERS, Claude PIRIOU, Marie Annick HAMON, Arnaud LE BRAS, Joël PIRIOU.

Etaient absents : Olivier GUERVILLY qui a donné procuration à Marie Annick HAMON, Patrick HERVE qui a donné procuration à Claude PIRIOU, Soizig OLLIVIER PAGE, Stéphane BASSET.

Secrétaire de séance : Laure ROPERS

Le maire ouvre la séance par une minute de silence en hommage aux décès de Jacques Chirac et Yvon Bonnot ainsi qu'aux victimes de l'attentat de la Préfecture de Police de Paris.

N° 01.10.2019 : PRESENTATION DE L'ESQUISSE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'ENTREE DE BOURG RD 787 –

Monsieur Christophe AOUSTIN du Cabinet QUARTA et Monsieur Pierre LABAT du cabinet HORIZONS PAYSAGE et AMENAGEMENTS présentent et commentent les aménagements qu'ils ont prévus le long de la Route Départementale du centre équestre à la boulangerie pour sécuriser les déplacements piétons et réduire la vitesse avant l'entrée d'agglomération et dans l'agglomération. Le projet doit tenir compte de toutes les contraintes : accès propriété Ricard, cheminement piétons, virage, accès et trafic liés à l'entreprise Bâtitisseurs d'Argoat, stationnement aux abords de la boulangerie, sortie du lotissement à améliorer.

Un débat s'instaure dans l'assemblée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve l'esquisse du projet
- Dit que les cabinets d'architectes vont travailler sur un avant-projet avec prise en compte des observations formulées

Une réunion publique est prévue le jeudi 5 décembre à 18 h 30. Début janvier, présentation du D.C.E. et lancement du dossier en ligne. Analyse des offres et validation en février

Les travaux sur les réseaux eau potable et eaux usées vont démarrer le 27.11
Ensuite travaux sur les réseaux électricité et téléphone coordonnés par le S.D.E.

N° 02.10.2019 : Relevé topographique pour le projet d'aménagement d'entrée de Bourg

Afin de poursuivre l'étude d'aménagement de l'entrée du bourg -rue de l'Argoat, et conformément à l'esquisse validée, il y a lieu de faire réaliser un lever topographique pour l'aménagement du parking sur une partie du terrain du 32, rue de l'Argoat.

Le Maire présente un devis du cabinet QUARTA – Géomètres à St Briec d'un montant de 1 420 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'offre du cabinet QUARTA de Saint-Briec pour un montant de 1 420 € H.T. pour réaliser le relevé et plan topographique des abords du futur parking
- Autorise le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette mission et à son mandatement

N° 03.10.2019 : Enfouissement réseau « Orange » pour le projet d'aménagement d'entrée de Bourg

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée du bourg -rue de l'Argoat, il est prévu de procéder à l'effacement des réseaux aériens.

Le maire présente une convention et un devis établi par ORANGE pour l'aménagement des réseaux de communications d'un montant de 892.37 € à charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le devis de 892.37 € hors taxes de la société ORANGE
- Autorise le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ces travaux et à leur mandatement

N° 04.10.2019 : MOBILIERS DE L'AIRE DE REPOS DU MOULIN QUINTIN

Le maire rappelle au Conseil Municipal que des planches issues des troncs d'arbres abattues ont été découpées pour réaliser deux tables et des bancs pour l'aire de repos du Moulin de Quintin.

Afin de construire ce mobilier urbain (style mobilier du domaine de la Roche-Jagu), il faut réaliser des pieds de tables et de bancs en acier corten. Le maire donne lecture du résultat de la consultation d'entreprises et propose de retenir l'offre de la société MONJARET de Ploéalz pour un montant de 2 936 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Confie la réalisation des pieds de tables et de chaises en acier Corten suivant devis d'un montant de 2 936 € hors taxes à l'entreprise MONJARET de Ploéalz

Point sur les travaux

Aire de repos du Moulin de Quintin : Les travaux réalisés par A et Z Paysages sont bien avancés.

Démolition maison rue du stade : L'entreprise BWB interviendra semaines 46.47 et l'entreprise BRIAND interviendra les 3 premières semaines de décembre.

N° 05.10.2019 : MISSION S.P.S. Démolition d'une maison – rue du stade

Le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux de démolition d'une maison – rue du stade, il y a lieu de désigner un coordonnateur de sécurité.

Le maire donne lecture du devis de François SEVER pour cette mission de contrôle et propose de retenir son offre pour un montant total de 516.25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de confier la mission SPS à François SEVER de St Laurent suivant devis d'un montant total de 516.25 €

- autorise le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette mission et à son mandatement

Constat d'huissier avant travaux : afin de sécuriser les dégradations qui pourraient intervenir dans le voisinage lors de la démolition de la maison et abords, un constat d'huissier a été effectué ce jour par Maître Gaby EID de Bégard.

D.P.U.

Le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU transmise par Maître PATARIN Delphine, notaire à PONTRIEUX.

Elle concerne :

- Une maison d'habitation sise Tolmine

Cette vente n'intéresse pas la commune.

N° 06.10.2019 : TITRES PAYABLES PAR INTERNET (TIPI)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Direction générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par Internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via Internet :

- la cantine
- l'accueil périscolaire
- les loyers
- location des salles communales et autres

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- la mise en place du projet « TIPI » dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à ce projet.

N° 07.10.2019 : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, Guingamp-Paimpol Agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

La CLECT a adopté son rapport n° 2019-3 lors de la réunion du 16 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le rapport 2019-3 de la CLECT annexé à la présente délibération

N° 08.10.2019 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 03.09.2019 : MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Le maire fait part à l'assemblée qu'une erreur s'est glissée sur le taux de pourcentage dans la délibération N° 03.09.2019 du dernier conseil municipal.

La collectivité a décidé de procéder au remplacement d'un foyer lumineux à Pen Lan.

Le maire donne lecture de la proposition financière présentée par le Syndicat Départemental d'Energie d'un montant de 550 € Hors Taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public, à savoir le remplacement d'un foyer lumineux, à Pen Lan, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant de 550 € Hors Taxes.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de **60 %** conformément au règlement financier calculé sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

N° 09.10.2019 : REFECTION DE LA PASSERELLE DU MOULIN DE KERNAVALET

Le maire fait part à l'assemblée que la passerelle de Kernavalet est en très mauvais état.

Il présente un devis de l'entreprise Ziegler Bretagne Matériaux de Grâce pour un montant total Hors Taxes de 1 497.42 € comprenant la fourniture de différents matériaux.

La commune de SAINT-CLET prendra en charge une partie des matériaux qui équivaut à la somme de 992.37 € et la commune de Plouëc du Trieux prendra en charge l'autre partie des matériaux soit 505.05 € Hors Taxes et mettra également à disposition le personnel pour effectuer les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de la remise en état de la passerelle de Kernavalet en partenariat avec la commune de Plouëc du Trieux
- Accepte de prendre en charge la fourniture de matériaux à hauteur 992.37 €
- Sollicite éventuellement l'aide de Guingamp Paimpol Agglomération

AFFAIRES DIVERSES

Le repas du 11 novembre sera servi par Christophe Unvoas, traiteur, de Pommerit Le Vicomte.

PADD du PLUI

Lors du prochain conseil, il faudra présenter le PADD préalable à la mise en place du PLUI.

Le Comité Unique de Programmation du Pays de Guingamp a accordé à la commune une subvention de 14 818 € dans le cadre de la rénovation thermique de la salle polyvalente.

Le collectif du développement durable organise une rencontre à la salle polyvalente, le vendredi 15 Novembre.

Le goûter des 85 ans et plus est prévu le mardi 10 décembre à l'ancienne poste. Les colis seront distribués entre le 16 et le 20 décembre.

La réunion du prochain conseil municipal est fixée au 21 Novembre.

Remerciements de la famille LE BRAS pour le décès qui l'a touché.

Propriété CAMPION

Les voisins se plaignent de la végétation qui envahit leur propriété. Les héritiers et le notaire n'ont donné aucune suite à nos précédents courriers.

Le terrain sera à nettoyer en partie par les agents.

EHPAD : des discussions sont toujours en cours pour les terrains susceptibles d'accueillir un nouvel EHPAD ou reconstruction sur le site actuel